

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE PORTNEUF
VILLE DE VAL ST-MICHEL

REGLEMENT NO: 234

AMENDEMENT AU REGLEMENT NO: 160

ATTENDU qu'il est opportun d'amender l'article 10
du règlement No. 160, règlementant la profondeur des marges de recul
dans les zones résidentielles,

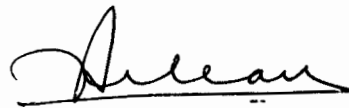
ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement
a été donné à l'assemblée du 7 juin 1971,

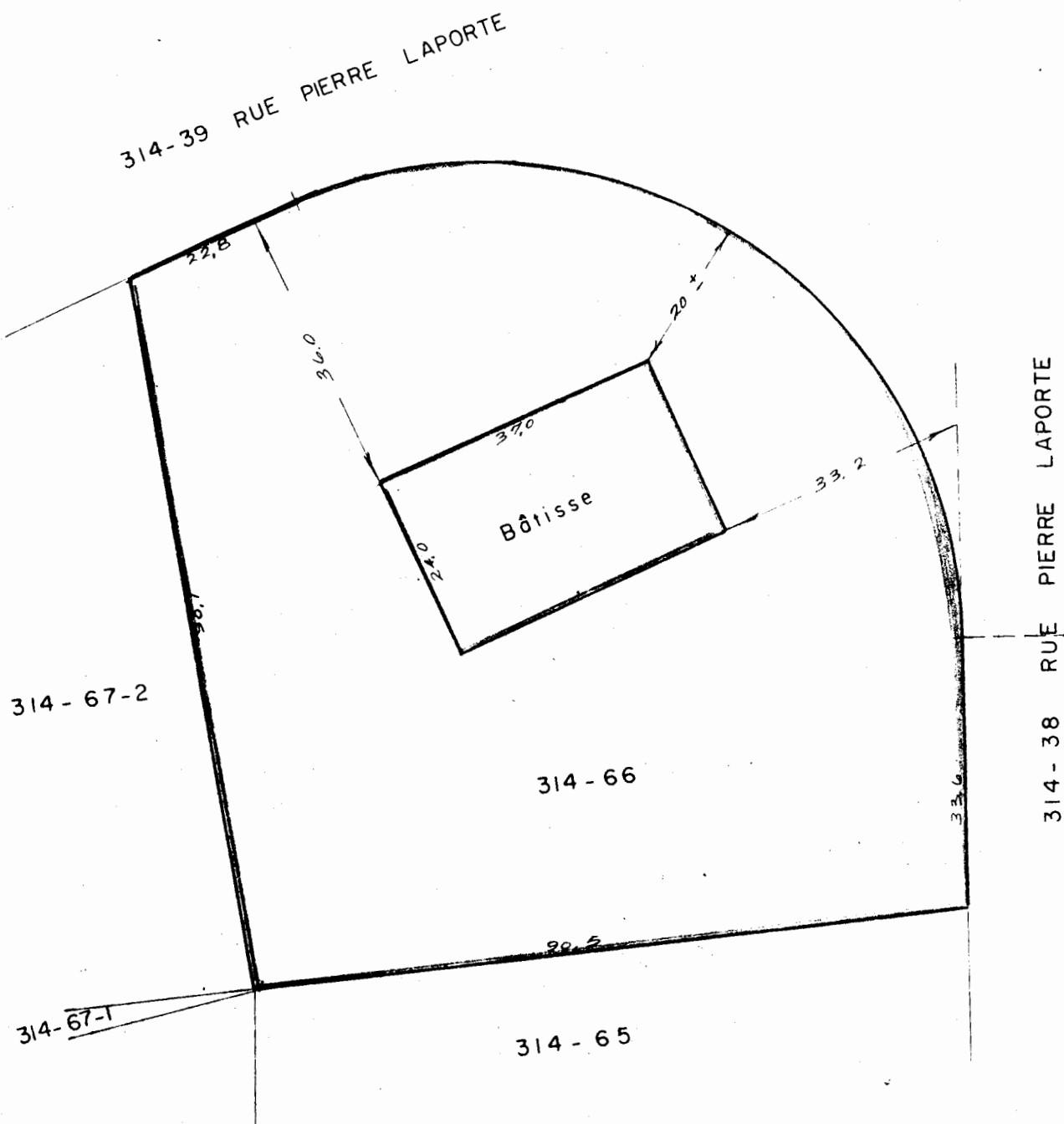
PAR CES MOTIFS, il est:
proposé par le conseiller L. Brochu
secondé par le conseiller P.E. Savard
et unanimement résolu que:

- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du
présent règlement,
- 2.- La marge de recul en ce qui concerne le lot 314-66
est de vingt (20'),
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi,

Adopté le 17 juin 1971
Avis public le 18 juin 1971
Assemblée publique le 1 juillet 1971


Léo Carrier
Maire


Odina Arteau
Secrétaire-trésorier



VILLE DE VAL ST-MICHEL

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT NUMERO 314-66

A LA DEMANDE DE:PaRo... Const.. Inc.....

CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE ST-AMBROISE DE LA JEUNE-LORETTE COPIE CONFORME
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUEBEC

DATE 14 AVRIL 1971

ECHELLE 20 PIEDS AU POUCE (M.A.)

PREPARE PAR:

Jean-Louis Demers
Arpenteur-Géomètre
JEAN-LOUIS DEMERS



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

Ville de Val St-Michel

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

Le Conseil a adopté, à sa séance du 17 juin 1971
les règlements portant les numéros 226, 234, 235, 236
et 237;

Que copie de ces règlements sont disponibles
au bureau du secrétaire-trésorier pour consultation;

Que l'assemblée des contribuables habiles à voter
pour la lecture publique des règlements numéros 226,
234, 236 et 237 aura lieu ordinaire des réunions du
Conseil, jeudi le 1er juillet 1971, entre 7.00 heures p.m.
et 9.00 heures p.m.

DONNE à Val St-Michel **ce** 18^{ième}
jour de juin **mil neuf cent** soixante-onze

Secrétaire-Trésorier
Odina Arteau

(English on reverse side)